

**ENEZ DÉCOUVRIR VOTRE ÉCOLE  
LORS DE LA MATINÉE :**



**16 mars 2019  
de 10h à 12h**

**PRÉ-INSCRIPTION  
RENTÉE SCOLAIRE 2019/2020**

Point accueil familles - Hôtel de ville  
Rue Jean-Jacques Rousseau

**Lundi :**  
13h30/17h

**Du mardi au vendredi :**  
8h30/12h30 - 13h30/17h

Tél. 04 27 82 62 93

**+ d'infos sur :** [oullins.fr](http://oullins.fr)  
[pointaccueilfeilles@ville-oullins.fr](mailto:pointaccueilfeilles@ville-oullins.fr)

**PRÉ-INSCRIPTION**

Ville  
d'Oullins  
SCOLAIRE

*Rentrée*  
2019/2020  
*scolaire*



**du 4 mars au  
5 avril 2019 inclus**

**+ d'infos sur** [oullins.fr](http://oullins.fr)  
[pointaccueilfeilles@ville-oullins.fr](mailto:pointaccueilfeilles@ville-oullins.fr)

**LUNDI**  
13h30/17h  
**MARDI AU VENDREDI**  
8h30/12h30 - 13h30/17h

**POINT ACCUEIL FAMILLES**  
Hôtel de ville  
Rue Jean-Jacques Rousseau  
04 27 82 62 93

## PREMIÈRE INSCRIPTION À L'ÉCOLE

### *Comment se procurer le document de pré-inscription ?*

- au Point accueil familles  
Hôtel de Ville, rue J.-J. Rousseau  
04 27 82 62 93
- en téléchargeant la fiche de renseignements sur [oullins.fr](http://oullins.fr)  
(services et démarches / enfance / inscriptions scolaires)

### *Où le déposer ?*

- au Point accueil familles
- par courrier à M<sup>me</sup> le Maire (Hôtel de ville, place Roger Salengro, 69600 Oullins)
- par mail à : [pointaccueilfamilles@ville-oullins.fr](mailto:pointaccueilfamilles@ville-oullins.fr)

### *Quelles pièces joindre ?*

#### **Vous devez vous munir des originaux et des photocopies :**

- de l'acte de naissance (moins de 3 mois) ou du livret de famille
- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, acte de vente ou facture EDF/GDF)
- *si divorce :*  
du justificatif du jugement
- *si séparation :*  
du justificatif CAF

### *Carte scolaire*

Elle est consultable sur notre site [oullins.fr](http://oullins.fr)

## DEMANDE DE DÉROGATION

→ si votre domicile actuel est en dehors d'Oullins, veuillez retirer la demande de dérogation dans votre mairie de résidence.

→ si vous résidez à Oullins, veuillez retirer la demande de dérogation au Point accueil familles ou sur notre site internet.

### *Quelles pièces joindre ?*

#### **Merci de vous munir des photocopies :**

- du livret de famille
- du jugement de divorce (le cas échéant)
- du justificatif de domicile des parents
- du justificatif de domicile de l'assistante maternelle ou des grands-parents
- de l'attestation de garde
- de la notification d'agrément de l'assistante maternelle ainsi que les 3 dernières fiches de paie

### *Où déposer la demande de dérogation ?*

#### **Vous pouvez :**

- déposer votre demande de dérogation au Point accueil familles (Mairie d'Oullins – Rue Jean-Jacques Rousseau)
- l'adresser par courrier à M<sup>me</sup> le Maire (Hôtel de Ville, place Roger Salengro, 69600 Oullins)
- l'envoyer par mail à : [pointaccueilfamilles@ville-oullins.fr](mailto:pointaccueilfamilles@ville-oullins.fr)

### *Calendrier*

Les demandes de dérogation sont à faire parvenir à partir du lundi 4 mars jusqu'au vendredi 19 avril 2019.